



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 octobre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21/09/2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Pascal RANC, Edith L'HOSTE, Philippe GOFFART, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Maggy CARON à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN à Christie DEZERT, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Estelle MIGNOT à Claire ADAM, Emilien BIGNON à Agnès RAGOT, Romain ARNAUD à Roland BROQUET.

Absents : Mmes Sabrina GUYON, Sophie MASSIASSE, Anne-Lise DURAND Eléonore De FRESCHVILLE et MM. Julien GOFFART, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY Alain NOUGARET, Pierre MARCHAL, Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Madame Edith L'HOSTE

Date de la convocation : 25/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 13
Représenté : 06
Votants : 19

Délibération n°

2023_D_078

Objet de la délibération : Coupes de bois dans la forêt communale de PALIS – Etat d'assiette 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a transmis une proposition de l'état d'assiette 2024 des coupes pour la commune de Pâlis.

Cette proposition d'état d'assiette 2024 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de bois pour l'année 2024 dans la forêt communale de Pâlis présenté ci-après.

► **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.
(a) À l'aménagement

(b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

‣ **CHARGE** l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle 15 ;17 ;19 Report Motifs : à regrouper avec p 22 et 24 sur l'EA 2025 pour avoir un volume attractif

‣ **DIT** que la délivrance se fera sur pied.

‣ **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

○ *Philippe GOFFART*

○ *Pascal RANC*

○ *Alain NOUGARET*

‣ **FIXE** les délais d'exploitation des bois délivrés comme suit :

- Façonnage : 15/04/2024
- Débardage : 15/10/2024.

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

